

Ruhengeri



411

ORDONNANCE N°12/55 DU 28 MAI 1953 RENDANT  
EXÉCUTOIRE AU RUANDA-URUNDI LE DÉCRET DU 5 JUILLET  
1910 SUR LE DROIT DE RÉSIDENCE SUR LES TERRITOIRES  
DU CONGO BELGE.

LE VICE-GOUVERNEUR GÉNÉRAL, ff,  
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement  
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit  
à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance-loi n° 44 du 27 août 1924 concernant  
la relégation,

ORDONNE :

Article unique.

Le décret du 5 juillet 1910 sur le droit de résidence  
sur les territoires du Congo Belge, tel qu'il résulte de  
l'ordonnance législative n° 215/AIMO du 12 juillet 1943,  
est rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 28 mai 1953.  
sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage  
aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 29 mai 1953.

Le Secrétaire Provincial ff.,  
R. SCHMIDT,